

AR PREFECTURE

006-210600680-20210518-31-AR  
Reçu le 18/05/2021



**ARRETE N°31/2021 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION  
TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION- ROUTE DE GRASSE**

Nous Eric MELE, Maire de la Commune de GOURDON,

Vu la Loi N° 96-142 du 21 février 1996 et notamment les articles L2211.1, L2212.2, L2212.5, L2213.1, L2213.2 et L2213.3 du Code général des Collectivités Territoriales définissant les pouvoirs de police des Maires en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R44, R225 et R 285,

Vu l'arrêté portant permission de voirie du Département des Alpes Maritimes N°2021-1-13 ;

VU la demande d'entreprendre un déménagement au niveau du 992 route de Grasse.

Vu la demande d'autorisation au SDA Littoral-Ouest

CONSIDERANT le pouvoir du Maire à prendre toutes mesures utiles et proportionnées pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité, la salubrité publique, notamment la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies et places publiques ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ces travaux, il convient de réglementer la circulation pour la sécurité

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'aménageur est autorisé à procéder aux travaux susvisés le samedi 22 mai de 11h à 13h.

**ARTICLE 2 :** La circulation de tous les véhicules sera pilotée manuellement.

**ARTICLE 3 : SIGNALISATION DE CHANTIER :**

La signalisation réglementaire sera obligatoirement mise en place par l'entreprise chargée du chantier.

**ARTICLE 4 :** Le maire pourra à tout moment suspendre le chantier si son déroulement est susceptible de perturber la circulation ou pour des motifs de sécurité.

**ARTICLE 5 :** La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect par l'entreprise des dispositions du décret n°91-1147 du 14.10.91 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens de transport ou de distribution.

.../...

AR PREFECTURE

006-210600680-20210518-31-AR  
Reçu le 18/05/2021

**ARRETE DE POLICE N°31/2021**

**ARTICLE 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :**

- **Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Roquefort les Pins**
- **Monsieur le Garde Champêtre de Gourdon**
- **Monsieur l'adjoint au Maire délégué aux travaux**
- **La direction des Services Techniques**
- **Les entreprises chargées des travaux**

Le Maire informe que le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE - 33, Bd Franck Pilatte, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Fait à Gourdon le 18 mai 2021**  
**Eric MELE, Maire**

